



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 586/2021
Date de la séance du CE : 12 mai 2021
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2020.BVD.3882
Classification : Non classifié

Berne, Université de Berne, nouveau bâtiment de formation en médecine ; crédit d'engagement pour la préparation et l'organisation d'un concours

1. Objet

1.1 Crédit demandé

Le crédit demandé de 1 300 000 francs doit permettre de préparer et d'organiser un concours pour la réalisation d'un bâtiment de formation en médecine pour l'Université de Berne sur le périmètre d'évolution 03 du site de l'Ile. Le projet lauréat servira de base pour l'étude de projet ultérieure et l'attribution du mandat à l'équipe de planification.

Le résultat du concours doit être publié d'ici le printemps 2024 et sera suivi de l'étude de projet. Le début des travaux est prévu pour 2027.

1.2 Inscription des moyens dans le plan d'investissement intégré

Les moyens supplémentaires nécessaires pour exploiter le potentiel du périmètre d'évolution, estimés à 89 millions de francs, doivent être inscrits dans le plan d'investissement intégré de 2021.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (Ordonnance d'organisation INC, OO INC ; RSB 152 221 181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant du crédit déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} avril 2020, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 125,2 points

Coûts totaux pour la préparation et l'organisation d'un concours portant sur l'étude et la réalisation (honoraires et prix du concours compris)	CHF	1 300 000
dont :		
Préparation du concours		370 000
Organisation du concours		430 000
Prix du concours		500 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	1 300 000
Crédit à approuver	CHF	1 300 000

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

Le projet a été annoncé en vue d'un financement fédéral. La préparation et l'organisation du concours ne donnent toutefois pas droit à des subventions.

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Exercice		
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2022	CHF	150 000
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2023	CHF	350 000
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2024	CHF	800 000
Total			CHF	1 300 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Ces informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Réserve relative à la priorisation des investissements dans le bâtiment

Le crédit demandé est subordonné aux résultats de la priorisation des investissements dans le bâtiment pour la période 2022-2031.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire

– Grand Conseil

Pièce jointe

– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses